



3ème Colloque sur les digues maritimes et fluviales de protection contre les inondations Aix-en-Provence | 20-21 mars 2019



Intégration d'un remblai multi-usages dans un système d'endiguement – Modalités de mise à disposition et de gestion

Jérémie LEMAIRE – Christine NAVARRO

Christine NAVARRO, SCE



sce
Aménagement
& environnement

Contexte :

- Attribution de la compétence GEMAPI à la 4CF au 1^{er} janvier 2018
- Des ouvrages communaux et d'associations syndicales, historiquement classés mais non constitutifs d'un système d'endiguement

Définition des systèmes d'endiguement :

➤ Analyse des données (arrêtés de classement)

➤ Visites de terrain :

- Nature et état hétérogènes
- Cote de protection hétérogène
- Mixte d'ouvrages collectifs et privés
- Dispositifs discontinus



➤ Analyse SIG (LIDAR) :

- Identification des zones basses : différentier submersion marine / protection du trait de côte



Regard nouveau sur les ouvrages :

- Choix de la 4CF de distinguer submersion (prise de compétence) et érosion du trait de côte (compétence laissée aux communes)
 - Déclassement des ouvrages sans zone basse
- 2 solutions pour les ouvrages classés devant les zones basses :
 - Maintenir + choisir un niveau de protection + réaliser des travaux d'homogénéisation / confortement / continuité des perrés
 - Déclassement les ouvrages + choix d'une autre infrastructure pour la protection (remblai routier départemental)

Maintenir et homogénéiser les ouvrages :

- Désaccord historique des acteurs locaux et services de l'Etat sur la segmentation des ouvrages (plus de 12) : pas de cohérence avec les zones basses à protéger
- Nombreux accès privés et collectifs à la mer
- Nature, état, niveaux de protection très hétérogènes
- Aucun dossier technique d'ouvrage

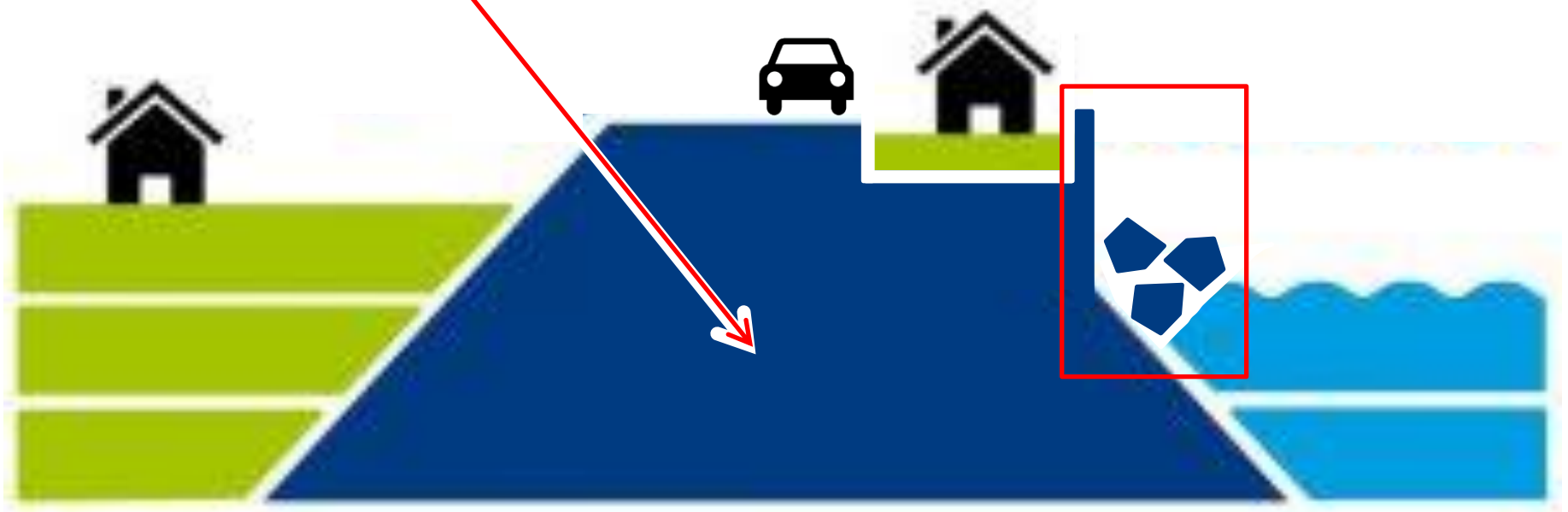
➤ Nécessite pour système d'endiguement cohérent :

- Diagnostic complet : visuel + géotechnique + recalculs locaux (murs parpaings, palplanches...)
- Programme travaux sur ouvrages privés : coût ? responsabilité ?

Intégration d'un remblai multi-usages dans un système d'endiguement – Modalités de mise à disposition et de gestion

Gestionnaire GEMAPI :
Système d'endiguement
2019

DREAL :
12 ouvrages classés 2013



Choisir un autre ouvrage (et déclasser les autres ouvrages) :

➤ Remblai routier

- Ouvrage public
- Cote régulière et cohérente avec les niveaux marins de référence (> 100 ans)
- Mais gestionnaire voirie non impliqué / non concerné dans lutte contre les submersions + construction sur le remblai

➤ Nécessite pour système d'endiguement :

- Diagnostic approfondi / étude de dangers (en cours) sur ouvrage massif (sécurité)
- Convention de gestion

Convention de mise à disposition d'une digue par destination (art. L. 566-12-1 al II CE) :

➤ Parties :



- Service eau, assainissement, travaux et collecte des déchets ménagers et assimilés de la 4CF
- Direction de l'eau et des risques, direction des routes du Département du Calvados

➤ Contrôle de la conformité de l'ouvrage aux obligations réglementaires et identification de l'ouvrage

- Données d'archives
- Éléments tirés de l'EDD (en cours)

Contenu de la convention :

➤ Droits et engagements de la 4CF



- Subrogée au Département pour les démarches et obligations sur le remblai routier dans ses fonctions de digues par destination
- Réalise les travaux et aménagements en vue de garantir la pérennité et l'efficacité des SE dans la limite des niveaux de protection arrêtés
- Contracte les servitudes sur les terrains d'assiette ou d'accès au SE
- Obligations liées aux phénomènes exceptionnels (surverses)

Contenu de la convention :



➤ Droits et engagements du Département

- L'entretien du remblai routier de fil d'eau à fil d'eau (règlement de voirie départemental)
- Droit exclusif de délivrer les AOT et d'en percevoir les redevances ou taxes + DITC
- Droit d'apporter des modifications au remblai routier sans indemnisation de la 4CF
- Pas de changements significatifs dans la contribution du remblai routier aux SE (altimétrie, géométrie du remblai, végétation, nouvelle construction apportant une charge nouvelle)



Contenu de la convention :

➤ Articulations et coordination des opérations :

2 Protocoles additionnels

- « Réalisation de travaux » : liste des travaux à réaliser par le Département ou par la 4 CF, et modalités d'information respectives des parties avant tous travaux (dont DITC)
- « Surveillance et maintenance » : modalités de réalisation de ces opérations par la 4CF, par le Département pour le compte de la 4 CF, par un prestataire extérieur pour la 4 CF

Contenu de la convention :

➤ Durée

- 30 ans – reconductible

➤ Responsabilités liées aux obligations réglementaires du gestionnaire des SE



- Département ne peut engager d'action tendant à nuire à la fonction de protection contre les submersions marines des portions de remblai routier intégrées aux SE ou à leur conservation

Conditions financières :

➤ Charges respectives des Parties

- Liées à leurs obligations et à leurs personnels

➤ Charges de la 4CF

- Travaux ou aménagements nécessaires en vue de garantir la pérennité et son l'efficacité du remblai routier dans sa fonction de digue par destination

➤ Compensation financière de la 4CF au CD14

- Frais spécifiques exposés par elle (aménagements spécifiques sur le remblai routier pour son usage en tant que digue par destination)